



Stéréotypes et illégitimation des migrants en Europe et en Belgique : à qui profite le crime ?

Saïd Ouled El Bey, Altay Manço

© Une analyse de [l'IRFAM](#), Liège, 2017 – 10

Préambule

Cette série d'analyses propose une synthèse autour de l'interrogation *comment dépasser la peur de l'Autre en valorisant mieux ses apports ?* Nombreux sont les citoyens belges qui voient dans l'immigration une concurrence sur le marché de l'emploi et dans le secteur du logement, ainsi qu'une détérioration du système d'éducation et de sécurité sociale. Des inquiétudes apparaissent aussi à propos de la capacité d'intégration de certaines populations étrangères. D'aucuns souhaiteraient enrayer un phénomène vieux comme le monde en rendant les frontières plus hermétiques par une série de mesures drastiques. Pourtant, la réalité telle qu'observée par les recherches est nettement plus nuancée. Ces études se répètent depuis des années et montrent que les mouvements de population génèrent une plus-value économique en proposant de la main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs en pénurie. Les observations sont nombreuses et indiquent que l'emploi des migrants a des effets bénéfiques en termes de promotion du travail dans les pays d'accueil. Toutefois, le prix à payer semble être la division du marché de l'emploi. Les chercheurs nomment ce phénomène *ethnostratification* pour expliquer la faible concurrence entre natifs et migrants sur le marché. Cette division se reflète sur l'ensemble de la société qui finit lui aussi par se dualiser, clivant « autochtones », d'une part, et « allochtones », d'autre part qui ne finissent pas d'être ostracisés, malgré le fait qu'ils ancrent leur foyer en Belgique. Les observations que nous synthétisons montrent qu'il est possible de tirer un meilleur parti des migrations tout en dépassant les dissensions sociales. *Nous insistons sur la nécessité de s'informer, car quand nous jugeons sans connaître, nous condamnons sans preuve.* Il appartient au pays récepteur d'organiser l'accueil et l'intégration des populations concernées afin de fluidifier l'insertion des migrants à l'emploi, dans le logement et à l'école. C'est à ce prix seulement que la potentialité que représente l'immigration pour l'économie, les sociétés et la démographie de nos régions peut éclore. À défaut, nous ne ferons qu'aggraver les coûts que l'immigration non régulée et non accueillie représente.

Notre travail permet au lecteur d'accéder à une synthèse proposée en une vingtaine de brèves parties thématiques. Ces textes ont été revus par autant de spécialistes et universitaires de la Belgique francophone à qui nous avons demandé de faire l'effort d'identifier la pertinence de cette littérature internationale pour nos régions, dont le fonctionnement est forcément imbriqué dans un système au moins européen. Les acteurs des Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie nous ont, quant à eux, aidés à adapter ces textes au milieu des intervenants sociaux. Ces analyses sont issues de notre ouvrage, « *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants* », publié chez L'Harmattan (<http://urlz.fr/6jzG>). Elles ont été présentées au public le 23 mai 2017 lors d'un colloque tenu à Liège avec la participation de près de 300 personnes. La rencontre est disponible à l'écoute sur Radio 27 (<http://urlz.fr/6jzI>). C'est dans le même effort de diffusion que nous avons le plaisir vous proposer ces analyses sur notre site. Bonne découverte.

Pour citer cette analyse :

Saïd Ouled El Bey, Altay Manço, « Stéréotypes et illégitimation des migrants en Europe et en Belgique : à qui profite le crime ? », dans A. Manço et coll., *L'apport de l'Autre. Dépasser la peur des migrants*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 111-118.

Stéréotypes et illégitimation des migrants en Europe et en Belgique : à qui profite le crime ?

Saïd Ouled El Bey, Altay Manço

Tour à tour accentués par l'afflux de réfugiés, les attentats terroristes et le discours des médias, les stéréotypes envers les immigrés prospèrent sur le vieux continent. Certes, la crainte de l'étranger est universelle dans le temps et l'espace, mais l'emphase médiatique semble l'attiser. L'usage et le sens des mots choisis dans les médias donnent ainsi une indication sur l'exploitation politique de la question.

La construction de la criminalité...

Brion (2003) décrypte cette réalité en se penchant sur la sémantique utilisée dans des journaux spécialisés hollandais¹, des années 70 aux années 2000. *Il est probable que le lien entre criminalité et immigration qui y est construit fuse avec le temps dans les colonnes de la presse généraliste.* Au fil des années, le constat relevé par l'auteure est celui d'une importance accrue du contrôle de l'immigration, celle-ci devenant progressivement une illégalité en soi.

La position est problématique : les critiques ne manquent pas d'apparaître dès la fin des années 80, dans les rangs des criminologues néerlandais eux-mêmes (Brusten, 1981). Mais cette focale grossissante est aussi l'apanage des statistiques judiciaires et pénitentiaires. Ces dernières ne peuvent pas décrire une population criminelle, mais bien des populations incarcérées. Aussi, les statistiques policières utilisées dans une tentative de mesure de la criminalité allochtone ne la déterminent pas, mais représentent seulement des faits enregistrés par les services de police (Brion, 2003). Dès lors, si des contrôles sélectifs sont légitimés par un discours de criminalisation des populations d'origine étrangère, il n'est pas surprenant qu'il existe une surreprésentation des immigrés dans les statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires.

Selon la criminologue, il existe une confusion entre criminalité et criminalisation. Aux Pays-Bas, ce malentendu provient d'une « gouvernementalisation » de la criminologie qui peut s'analyser comme « *une stratégie de contrôle social* » (Brusten, 1981). Cette instrumentation met sous tutelle la criminologie au profit d'une légitimation des actions étatiques. La politique néerlandaise établit, par exemple, une distinction entre les peuples des piliers dominants (laïc libéral, socialiste, protestant et catholique) et les minoritaires. Ce modèle social génère une « allochtonisation », c'est-à-dire une marque de différence entre « Néerlandais de souche » et populations immigrées ou issues de l'immigration (Brion, 2003). Une fois ces « particularités ethniques » reconnues, des différences de traitement peuvent aisément apparaître. Elles peuvent engendrer une déresponsabilisation des organes de la société d'accueil (écoles, administrations...) et une culpabilisation des familles immigrées et des structures communautaires (mosquées, associations de migrants...). Ces faits ont pour conséquence de produire des sentiments d'exclusion chez les personnes concernées, d'impuissance chez leurs parents et de disqualification au sein des organismes des communautés visées. Ils ont également pour effet de taire la portée des stigmatisations et les confrontations de classes au sein d'une société culturellement diversifiée et socialement inégalitaire. Au-delà de questionner la légitimité de la présence des populations « allochtones » sur un territoire, *les biais discriminants conduisent à la « criminalisation des allochtones »* (Brion, 2003).

En Belgique, un rapport sur la délinquance juvénile relève que des auteurs de vols avec violence et extorsion sont majoritairement des garçons âgés de 16 à 17 ans et de nationalité belge (Cheval, De Man et coll., 2012). Toutefois, lorsque les auteurs sont inconnus, des stéréotypes peuvent entrer en jeu dans les témoignages : souvent, on identifiera les suspects comme des « étrangers vêtus de training et baskets ». Cette même étude montre qu'en ce qui concerne les coups et blessures volontaires, les faits déclencheurs peuvent être liés à des éléments culturels. Ainsi, un jeune peut se voir affliger des insultes ou des provocations en rapport avec ses origines.

Les auteurs de faits de mœurs (viol, attentat à la pudeur et outrages publics aux bonnes mœurs) sont, en Belgique, pour la plupart, des jeunes hommes belges âgés de 11 à 17 ans. Toutefois, d'autres nationalités peuvent apparaître dans les statistiques bruxelloises où la population est davantage cosmopolite, nonobstant de la réalité massive de la naturalisation².

¹ *Tijdschrift voor Criminologie et Justitiële Verkenningen.*

² De 1991 à 2010, le nombre de personnes nées étrangères et devenues Belges passe de 285 000 à 835 426, soit le triple. Les personnes d'origine marocaine et turque et, plus globalement, celles en provenance des pays hors UE contribuent le plus à cette augmentation.

Bruxelles est également la région qui compte le plus d'atteintes à l'autorité publique. Ici, la détérioration du lien entre les jeunes des quartiers populaires et la police apparaît comme une explication de l'émergence de certains faits. Une relation symétrique entre ces acteurs semble d'ailleurs pérenniser la dynamique.

Parallèlement, certains dossiers traités concernent aussi des mineurs en séjour illégal dans la capitale et à Gand. Lors d'un simple contrôle d'identité ou d'un rapatriement forcé, ces jeunes en séjour illégal peuvent se rebeller. Ces divers constats pointés par Cheval et ses collaborateurs (2012) permettent de noter les *biais sociologiques et spatiaux* que les statistiques criminelles peuvent contenir.

De fait, quand le contrôle de la légalité du séjour des étrangers cède le pas à la surveillance systématique des quartiers populaires, la rébellion prend une dimension politique (Brion, 2009). Déjà en 1988, De Valkeneer prédisait la ghettoïsation de certains quartiers en Belgique et la cristallisation des rapports entre police et habitants en réaction à une politique à l'encontre des populations immigrées. Quelques années plus tard, une étude atteste également que le regard des policiers à l'égard des « immigrés » fut suspicieux (Casman et coll., 1992) : les chercheurs ont confirmé que les contrôles d'identité visaient davantage le harcèlement qu'une quelconque investigation. Il semble donc exister un processus de criminalisation des immigrés afin de canaliser l'occupation de l'espace public par certains individus dont la présence sur le territoire est considérée comme moins légitime : « *De l'avis même de policiers, les jeunes présents dans l'espace public sont constamment sous le regard d'habitants qui passent leur journée à téléphoner à la police qui (...) aux ordres d'un bourgmestre soucieux de répondre aux attentes des habitants ou de certains d'entre eux, va intervenir même si elle sait qu'aucun acte répréhensible n'a été commis* » (Schaut, 2000).

... comme ressource politique

Ainsi, afin de faire face à la montée des sentiments d'insécurité et de l'extrême droite, à partir de 1991, certaines formations politiques belges ont tenté de récupérer cette partie de l'électorat en construisant des liens entre le sentiment d'insécurité et l'immigration ou même la présence des réfugiés (Brion, 2009).

Mai 1991 est aussi l'époque des premières émeutes qui éclatent dans certains quartiers bruxellois et qui justifient la mise en œuvre de dispositifs d'intégration et de maintien de l'ordre au moyen de contrats de sécurité, ainsi que d'agencements pénaux visant à lutter contre le sentiment d'impunité (Rea et Brion, 1992). Les jeunes des quartiers ainsi stigmatisés passent alors à des formes de revendications publiques de plus en plus affirmées, comme une conséquence du vécu de discrimination (Sayad, 1999 ; Brion, 2009). *C'est un cercle vicieux qui va du sentiment de menace des uns au rejet des autres en occultant la compréhension plus fine de la peur exprimée, l'isolement et de l'abandon vécus, ainsi que l'inexistence de modalités informelles de lien social et de règlement de conflits au sein des quartiers.*

Insistons avec Brion (2009) que la mesure du passage à l'acte ne permet pas de comprendre les raisons qui poussent certaines personnes ou groupes vers la délinquance et pas d'autres. Parmi les risques identifiés, figureraient les « *ratés de socialisation* » (Chamboredon, 1971). Il conviendrait d'étudier ces « ratés » en n'oubliant pas qu'ils ne sont la norme ni dans les groupes dominés ni dans les groupes dominants (Brion, 2009).

L'absentéisme scolaire excédant une journée, la défaillance du contrôle des parents, les problèmes de discipline à l'école, ainsi que le vagabondage dans les rues ou dans les salles de jeux, sont autant de facteurs de risque qui seraient au centre des « ratés de socialisation », d'après Chamboredon (1971). *Ces derniers ne devraient-ils pas être analysés davantage que la relation entre criminalité et migration ?*

Les biais de mesure...

Pourtant, de nombreux travaux tentent d'expliquer la criminalité par la culture et/ou la religion (De Codt, 1996 ; Foeblets, 1998), statistiques à l'appui : en 2012, les prisons belges comptent 11 330 détenus, dont 5025 sont, en effet, étrangers, parmi lesquels 1190 Marocains. Les étrangers représentent 44 % de la population des prisons alors qu'ils dépassent à peine les 10 % de la population du pays. Les nationaux marocains représentent environ 1 % de la population et près de 11 % des personnes emprisonnées. Le taux de détention en Belgique est de 64 détenus pour 100 000 habitants. Ce rapport est près de 20 fois plus élevé pour les Marocains de Belgique. Depuis 1974, le nombre de détenus étrangers, ainsi que leur proportion en prison ne cessent de croître³. De 1974 à 2012, leur nombre a été multiplié par 4,8 alors que celui des nationaux par 1,2. Quand le taux de détention passe de 54 à 68 détenus pour 100 000 habitants chez les nationaux, les étrangers réalisent une progression de 134 à 440 détenus pour 100 000 habitants (Brion, 2015).

³ Sur base des statistiques pénitentiaires, on compte 1042 détenus étrangers en 1974, 1989 en 1990, 2951 en 2000 et 4499 en 2010. En proportion de la population des prisons cela correspond à 18 % en 1974, 22 % en 1980, 35 % en 1990, 39 % en 2000 et 44 % en 2010.

Toutefois, force est de constater que même cette quantification ne permet pas de mesurer l'effet de la présence de migrants sur les chiffres de la criminalité. D'une part, il n'existe globalement pas de lien entre l'augmentation de la criminalité et celle de la population carcérale. D'autre part, une analyse spécifique de la population étrangère en prison montre qu'il y a lieu de faire une différence entre augmentation du nombre d'entrées et augmentation des durées de détention (Brion, 2001). Par ailleurs, lorsque l'on parle de populations étrangères incarcérées, il faut distinguer ceux qui sont détenus dans le cadre de procédures pénales de ceux qui le sont dans le cadre de procédures administratives⁴.

La même auteure, rencontrée à Louvain-La-Neuve au printemps 2016 dans le cadre de la présente étude, observe également l'accroissement de la population carcérale selon les nationalités, les titres de détention et les catégories d'infractions. Elle montre que la population carcérale évolue en fonction de trois processus distincts. *Premièrement*, il existe un allongement continu des peines prononcées en Belgique depuis 1980. *Deuxièmement*, le recours au mécanisme de libération conditionnelle est en augmentation de 1980 à 1991 et on voit le nombre de sorties en hausse et, par conséquent, une réduction du volume général de la population carcérale. De 1992 à 1997, par contre, la tendance s'inverse suite à des affaires comme celle de Dutroux et s'accroît la population des prisons. *Troisièmement*, enfin, afin de diminuer à la surpopulation et l'inflation carcérales, la Belgique pratique, depuis 1990, des formes d'enfermement différenciées⁵.

S'il est vrai que la proportion des détenus étrangers s'est accrue au regard de la totalité de la population carcérale, dans le cadre de l'inflation pénitentiaire que connaît la Belgique depuis 1990, *cette augmentation n'est pas causée par un accroissement réel de la criminalité, mais uniquement par la transformation des usages de la prison* : la croissance du nombre des détenus belges résulte de l'allongement de la durée moyenne de détention, en revanche, le nombre d'incarcérations de Marocains et de Turcs, en augmentation entre 1990 et 1992, est dû à la répression de l'immigration non autorisée⁶ (Brion, 2001).

Quant au calcul du nombre de détenus pour 100 000 habitants, il suppose que les détenus soient des habitants recensés alors que plus de 60 % des étrangers en prison sont en situation illégale et ne font donc pas ou plus partie de la population enregistrée (Brion, 2015). Cela signifie que lorsque l'on ne considère pas dans le calcul les personnes en séjour irrégulier⁷, le taux de détention équivaut à 143 détenus pour 100 000 habitants étrangers, soit 2,3 fois celui des nationaux⁸. En outre, la croissance du taux de détention provient notamment de la diminution du nombre d'étrangers dans la population générale par l'effet des naturalisations particulièrement nombreuses au sein des populations issues de l'immigration extra-européenne.

... qui façonnent la riposte publique

Selon Brion (2015), les pièges du dénombrement de détenus étrangers pointent ce que Foucault appelle le « *grand enfermement* », soit le carrefour entre l'histoire de l'immigration et celle de la répression : de nombreuses corrélations (Vanneste, 2000) sont effectivement relevées entre les cycles économiques longs et la taille des populations en prison. Au 19^e siècle également, les creux des cycles économiques correspondent aux pics de détention⁹.

De fait, la gouvernance néolibérale développe des mécanismes¹⁰ renforçant la relation présupposée entre criminalité et certaines nationalités (Brion, 2015). Lier l'immigration à un discours sécuritaire permet de manipuler les jeux de classements sociaux (Poiret, 2003). Lorsque Nicolas Sarkozy explique sa politique répressive à l'encontre des « jeunes de quartiers » et des « clandestins », il amplifie *la dimension ethnique des rapports sociaux et légitimise le racisme*.

⁴ La loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers engendre une détention administrative pour les étrangers en situation illégale.

⁵ Enfermement non pénitentiaire des étrangers sans titre de séjour et des mineurs d'âge et renoncement à l'incarcération des vagabonds et des mendiants, suite à la loi du 12 janvier 1993.

⁶ À partir de 1993, cette augmentation découle également de la durée moyenne de détention qui est plus élevée pour ces deux populations que pour la population de détenus belges.

⁷ Face au gâchis humain que représente la situation des personnes en séjour irrégulier, Engbersen et coll. (2006) recommandent des mesures visant une décriminalisation sélective : des programmes d'importation de main-d'œuvre (temporaires ou permanents) qui contribueraient à contrecarrer les marchés informels. Ils proposent également des programmes de retour volontaire réalistes.

⁸ Calculé de la même manière, le taux de détention des Marocains de Belgique est 9,8 fois plus élevé que celui des Belges.

⁹ Les rares exceptions récentes (notamment, en 1992, lors de la révolution des TIC, un pic de détention est observé) s'expliquent par la pénalisation des infractions au droit du séjour (Brion, 2015).

¹⁰ Il s'agit, par exemple, de nouvelles infractions insérées dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire des étrangers ou des lois relatives à l'acquisition ou à la déchéance de nationalité. Des antécédents judiciaires peuvent empêcher une naturalisation ou occasionner un retrait de nationalité... ainsi, de nombreux binationaux vivent aujourd'hui une « *citoyenneté conditionnelle* » (Brion, 2015).

De même, en 2013, le leader de la NV-A conseillait la construction d'une prison au Maroc pour y transférer tous les détenus d'origine marocaine de Belgique. Certes, il existe une convention entre le Maroc et la Belgique datant de 1997 qui vise l'assistance aux personnes détenues en leur accordant le droit d'un transfert *volontaire* vers leur pays d'origine¹¹. En outre, cette convention a été complétée en 2007 par un protocole additionnel qui permet le transfert, cette fois *forcé*, des détenus marocains avec interdiction de séjour sur le territoire belge, sous certaines conditions. En 2011, la Belgique a transféré 190 dossiers au Maroc. Tous ces détenus étaient en séjour illégal. Il faut constater que d'aucuns demandent aujourd'hui l'élargissement de cette convention aux binationaux... en instaurant la « double peine » comme norme judiciaire.

Bibliographie

- Brion F. (2001), « La surreprésentation des étrangers en prison : quelques enseignements d'une brève étude de démographie carcérale. », Brion F., Rea A., Schaut C. et Taxon A. (coord.), *Mon délit ? Mon origine. Criminalité et criminalisation de l'immigration*, Bruxelles : Éditions De Boeck-Université, p. 225-257.
- Brion F. (2003), « Une passion néerlandaise : la recherche sur la criminalité des allochtones », *Hommes et migrations*, n° 1241, p. 66-77.
- Brion F. (2009), « Immigration crime et discrimination : recherches en Communauté française », Martiniello M., Rea A. et Dassetto F. (éds.), *Immigration et intégration en Belgique francophone. État des savoirs*, Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, p. 333-361.
- Brion F. et Rea A. (1992), « La construction politique et médiatique des émeutes urbaines », *L'année sociale* 1991, p. 282-305.
- Brusten M. (1981), « Vers une criminologie sous tutelle étatique ? Problématiques en perspectives et stratégie des solutions sous l'angle de la recherche universitaire », *Déviance et Société*, n° 5-2, p. 177-186.
- Casman M-T., Gailly P. et coll. (1992), *Police et immigrés. Images mutuelles, problèmes et solutions*, Bruges : Vanden Broele.
- Chamboredon J-C. (1971), « La délinquance juvénile. Essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, v. XII, n° 3, p. 335-377.
- Cheval B., De Man C. et coll. (2012), *La délinquance des mineurs déchiffrée. L'évolution des comportements délinquants des mineurs dans la modernité avancée (Belgique, 1980-2005) : une recherche qualitative*, Christiaens J., De Fraene D., Eliaerts F. et Nagels C. (dirs), *La justice des mineurs en Belgique au prisme des sanctions*, Gand : Academia Press.
- De Codt J. (1996), « Les magistrats face à la délinquance des populations immigrées : un rendez-vous manqué ? », *Conflits de culture et système pénal. Actes des onzièmes rencontres de la criminologie organisée par le cercle des étudiants de l'école de criminologie de l'UCL*, Louvain-la-Neuve : Maison de la criminologie, p. 58-65.
- De Valkeneer Ch. (1988), *Police et public : un rendez-vous manqué ?*, Bruxelles : La Chartre.
- Engbersen G., Van San M. et Leerkes A. (2006), « A room with a view : Irregular immigrants in the legal capital of the world », *Ethnography*, v. 7, n° 2, p. 209-242.
- Foblets M-C. (1998), « Les délits culturels : de la répercussion des conflits de culture sur la conduite délinquante. Réflexions sur l'apport de l'anthropologie du droit à un débat contemporain. », *Droit et cultures*, v. 35, n° 1, p. 195-222.
- Poiret C. (2003), « Criminalisation de l'immigration et sociologie des relations interethniques », *Hommes et migrations*, n° 241, p. 6-19.
- Sayad A. (1999), *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris : Seuil.
- Schaut C. (2000), « La dimension spatiale des relations de quartier et les effets de la territorialisation des contrats de sécurité », Van Campenhoudt L. et coll. (éds), *Réponses à l'insécurité. Des discours aux pratiques*, Bruxelles : Labor, p. 21-44.
- Vanneste C. (2000), « L'évolution de la population pénitentiaire belge de 1830 à nos jours : comment et pourquoi ? Des logiques socio-économiques à leur traduction pénale », *Revue de droit pénal et de criminologie*, n° 6, p. 689-723.

¹¹ Selon la professeure de droit Sylvie Sarolea, rencontrée à l'UCL au printemps 2016, à l'origine inspirée par des préoccupations humanitaires, cette disposition juridique n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres qui permettent de voir que la présence d'un public étranger ou d'origine étrangère fait évoluer la loi et les façons de la rendre au bénéfice de tous les justiciables.